



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/9/1/Add.1
31 juillet 2003

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Neuvième réunion

Montréal, 10-14 novembre 2003

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

ORGANISATION DES TRAVAUX

Annotations à l'ordre du jour provisoire

INTRODUCTION

1. L'article 25 de la Convention sur la diversité biologique établit un organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, qui a pour mission de donner à la Conférence des Parties et, le cas échéant, à ses autres organes subsidiaires, des avis pertinents sur la mise en œuvre de la Convention.

2. Jusqu'ici, l'Organe subsidiaire s'est réuni huit fois. La première réunion a eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), à Paris du 4 au 8 septembre 1995 et les sept autres à Montréal du 2 au 6 septembre 1996, du 1er au 5 septembre 1997, du 21 au 25 juin 1999, du 31 janvier au 4 février 2000, du 12 au 16 mars 2001, du 12 au 16 novembre 2001 et du 10 au 14 mars 2003. Les rapports de ces réunions ont été diffusés sous les cotes UNEP/CBD/COP/2/5, UNEP/CBD/COP/3/3, UNEP/CBD/COP/4/2, UNEP/CBD/COP/5/2, UNEP/CBD/COP/5/3, UNEP/CBD/COP/6/3, UNEP/CBD/COP/6/4 et UNEP/CBD/COP/7/3, respectivement.

3. La neuvième réunion de l'Organe subsidiaire se déroulera à Montréal, au Siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), du 10 au 14 novembre 2003. Les participants pourront s'inscrire à partir du 9 novembre 2003 à 10h00.

* UNEP/CBD/SBSTTA/9/1.

/...

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

4. La réunion sera déclarée ouverte le lundi 10 novembre 2003 à 10h00.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

Point 2.1. Élection du Bureau

5. Conformément au paragraphe 3 de l'article 26 de son règlement intérieur, aux termes duquel la Conférence des Parties élit le président de chaque organe subsidiaire, la Conférence des Parties, à sa sixième session tenue à La Haye en avril 2002, a élu M. Alfred Oteng-Yeboah (Ghana) à la présidence de l'Organe subsidiaire à compter de la fin de la huitième réunion et jusqu'à la fin de la dixième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/COP/6/20, par.18).

6. Conformément au paragraphe 5 de son *modus operandi* figurant à l'annexe I de la décision IV/16 de la Conférence des Parties, et afin d'échelonner les mandats, l'Organe subsidiaire élit habituellement, à chacune de ses réunions et pour une durée de deux réunions, cinq nouveaux membres qui remplacent les membres sortants. En application des décisions prises par la Conférence des Parties à sa sixième réunion et par l'Organe subsidiaire à sa septième et à sa huitième réunions, le Bureau de la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire se composera des membres suivants, en plus du président : M. Boumediene Mahi (Algérie), M. Asghar Mohammadi Fazel (République Islamique d'Iran), Mme Theresa Mundita Lim (Philippines), M. Peter Straka (Slovaquie), M. Yaroslav Movchan (Ukraine), M. Joseph Ronald Toussaint (Haïti), Mme Mitzi Gurgel Valente da Costa (Brésil), M. Robert Andren (Suède) et M. Robert Lamb (Suisse).

Point 2.2. Adoption de l'ordre du jour

7. Les ordres du jour provisoires des huitième et neuvième réunions de l'Organe subsidiaire ont été approuvés à la septième réunion de l'Organe subsidiaire, en novembre 2001 (UNEP/CBD/COP/6/4, annexe II, section B). En avril 2002, la Conférence des Parties a chargé l'Organe subsidiaire d'examiner plusieurs points additionnels, avant la septième réunion de la Conférence des Parties qui se réunira à Kuala Lumpur, en février 2004 :

- a) le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques (décision VI/5, par. 21);
- b) les moyens, dans le cadre des programmes de travail thématiques et intersectoriels de la Convention, de promouvoir l'application de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, ainsi que de surveiller et d'évaluer les progrès (décision VI/9, par.10 b));
- c) la diversité biologique des forêts, notamment :
 - i) éclaircissement des fondements théoriques de l'approche par écosystème dans ses rapports avec le concept de gestion durable des forêts (décision VI/22, par.19 a)). La Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire d'examiner cette question dans le cadre de son travail sur l'approche par écosystème;
 - ii) rapports entre les propositions du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts et les activités inscrites au programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts (décision VI/22,

/...

par.19 b)). La Conférence des Parties a demandé que l'évaluation soit remise à l'Organe subsidiaire et au Forum des Nations Unies sur les forêts à sa quatrième session, pour information et pour diffusion par l'intermédiaire du centre d'échange;

- iii) zones forestières protégées (décision VI/22, par.19 d)), à reprendre sous le point de l'ordre du jour consacré aux aires protégées;
- iv) gestion de la diversité biologique des forêts, utilisation durable de ses éléments afin d'obtenir des produits et services et partage des avantages (décision VI/22, par.19 f)), que l'Organe subsidiaire est prié d'examiner dans le cadre de son programme de travail sur l'utilisation durable;
- v) rapport intérimaire sur l'application du programme de travail, qui serait soumis à l'Organe subsidiaire à chacune de ses réunions (décision VI/22, par.24);
- vi) préparation de recommandations basées sur les travaux du groupe de liaison sur les ressources forestières non ligneuses (décision VI/22, par.42);
- vii) propositions en vue de l'intégration des ressources forestières non ligneuses dans l'inventaire et la gestion des forêts (décision VI/22, par.43); et
- viii) propositions d'inscription de la diversité biologique des forêts dans les évaluations des impacts des incendies (décision VI/22, par.44);

d) le recensement d'autres lacunes particulières et divergences dans le cadre réglementaire international relatif aux espèces exotiques envahissantes, et l'examen des divers modes de propagation des espèces exotiques envahissantes (décision VI/23*, par.9);

e) un rapport intérimaire sur l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire; et

f) un rapport sur l'élaboration de lignes directrices en vue d'intégrer des questions relatives à la diversité biologique dans les études d'impact sur l'environnement et les processus d'évaluation environnementale stratégique.

8. En outre, l'Organe subsidiaire a décidé d'examiner, à sa neuvième réunion, certains aspects du programme de travail révisé sur la diversité biologique des eaux intérieures contenus au paragraphe 4b) de sa recommandation VIII/2. Il a également demandé que le rapport de la réunion intitulée «2010 – le défi de la diversité biologique mondiale», organisée par le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Centre de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (WCMC-PNUE) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres partenaires, soit présenté à sa neuvième réunion.

9. En conséquence, à sa huitième réunion, l'Organe subsidiaire a adopté un ordre du jour révisé dans lequel :

* Un délégué a soulevé une objection officielle durant le processus qui a conduit à l'adoption de cette décision, ajoutant qu'à son avis la Conférence des Parties ne pouvait pas adopter légitimement une motion ou un texte faisant l'objet d'une objection officielle. Quelques délégués ont exprimé des réserves concernant la procédure ayant mené à l'adoption de la décision (voir UNEP/CBD/COP/6/20, par. 294-324).

a) il a ajouté la diversité biologique des montagnes, un des trois thèmes principaux de la septième réunion de la Conférence des Parties, afin de pouvoir compléter l'élaboration du programme de travail entamé à la huitième réunion;

b) les «aires protégées» et «le transfert de technologie et la coopération», les autres thèmes qui seront examinés en profondeur par la Conférence des Parties à sa septième réunion, sont considérés comme les thèmes principaux de la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire, tandis que le point relatif à «la diversité biologique et les changements climatiques» est considéré comme une autre question de fond plutôt que comme un thème à examiner en profondeur;

c) les autres thèmes énumérés aux paragraphes 7 et 8, ainsi que le point concernant les «mesures d'incitation» devraient être examinés, dans la mesure du possible et si nécessaire, sous les autres points de l'ordre du jour.

10. L'ordre du jour provisoire révisé est disponible depuis le 9 avril 2003 dans l'annexe II au rapport de la huitième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/COP/7/3). Les thèmes supplémentaires mentionnés ci-dessus ont été intégrés au présent ordre du jour annoté.

11. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner l'ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/SBSTTA/9/1) pour adoption.

Point 2.3. Organisation des travaux

12. Conformément à son *modus operandi*, l'Organe subsidiaire peut décider de créer deux groupes de travail pour la durée de la session. En consultation avec le Bureau, il est proposé de répartir les tâches entre la plénière et les deux groupes de travail comme suit :

- a) Les points suivants seront examinés en séance plénière au début de la réunion :
1. Ouverture de la réunion
 2. Questions d'organisation
 3. Rapports :
 - 3.1 État d'avancement dans la mise en œuvre des programmes de travail thématiques;
 - 3.2 État d'avancement dans la mise en œuvre des programmes de travail sur les questions intersectorielles;
 - 3.3 Rapport du Président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les activités intersessions du Bureau.
- b) Le Groupe de travail I pourra examiner les points suivants :
- 4.1 Aires protégées, un des thèmes principaux qui sera discuté en profondeur;
 - 5.1 Approche par écosystème : élaboration et lignes directrices pour la mise en œuvre;

- 5.2 Utilisation durable : mise au point de principes concrets, de lignes directrices et d'instruments connexes;
 - 5.5 Écosystèmes de montagne;
 - 7.1 Divers : espèces envahissantes.
- c) Le Groupe de travail II pourra examiner les points suivants :
- 4.2 Transfert de technologie et coopération, l'autre thème qui sera discuté en profondeur;
 - 5.3 Surveillance et indicateurs : élaboration de programmes de surveillance et d'indicateurs à l'échelle nationale;
 - 5.4 Diversité biologique et changements climatiques;
 - 7.2 Divers : intégration d'objectifs axés sur les résultats dans les programmes de travail de la Convention, en tenant compte de l'objectif de 2010 pour la diversité biologique, de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et des objectifs pertinents du Sommet mondial pour le développement durable.
- d) Les points ci-après seront examinés en séance plénière, à la fin de la réunion :
- 6. Préparatifs de la dixième et de la onzième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques :
 - 6.1. Ordres du jour provisoires
 - 6.2. Dates et lieux
 - 7. Divers (autres questions que celles qui sont mentionnées plus haut);
 - 8. Adoption du rapport;
 - 9. Clôture de la réunion.

POINT 3. RAPPORTS

3.1. État d'avancement dans la mise en œuvre des programmes de travail thématiques

13. Un bref rapport couvrant la période de novembre 2002 au 15 juin 2003 sera présenté sur tous les programmes de travail thématiques (UNEP/CBD/SBSTTA/9/2). Le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques préparé en application du paragraphe 21 de la décision VI/5 (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/6) sera également disponible ainsi que les rapports sur les propositions en vue de l'intégration des ressources forestières non ligneuses dans l'inventaire et la gestion des forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/INF/14) et sur les propositions d'intégration de la diversité biologique des forêts dans les évaluations d'impact des incendies (UNEP/CBD/SBSTTA/INF/15). L'Organe subsidiaire pourra prendre note de ces rapports.

/...

3.2. *État d'avancement dans la mise en œuvre des programmes de travail sur les questions intersectorielles*

14. Un bref rapport couvrant la période de novembre 2002 au 15 juin 2003 sera présenté sur toutes les questions intersectorielles (UNEP/CBD/SBSTTA/9/3). Un rapport sur l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire et un rapport sur la poursuite de l'élaboration de lignes directrices en vue d'intégrer les questions relatives à la diversité biologique dans les études d'impact sur l'environnement et les processus d'évaluation environnementale stratégique sera également disponible. L'Organe subsidiaire pourra prendre note de ces rapports.

3.3. *Rapport du Président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les activités intersessions du Bureau*

15. Le Président de l'Organe subsidiaire présentera un bref rapport sur les activités intersessions des membres du Bureau (UNEP/CBD/SBSTTA/9/4), comprenant leurs propositions pour améliorer les procédures existantes pour la conduite des réunions afin de permettre une participation plus effective des délégations composées d'une seule personne, conformément au paragraphe 15 de la décision VI/27 de la Conférence des Parties. L'Organe subsidiaire pourra prendre note de ce rapport.

POINT 4. THÈMES PRINCIPAUX

16. Dans sa décision IV/16, la Conférence des Parties a décidé d'examiner, à sa septième réunion, les trois thèmes principaux suivants : i) écosystèmes de montagne, ii) aires protégées et iii) transfert de technologie et coopération. Dans sa décision VI/30, la Conférence des Parties se félicitait des propositions du Secrétaire exécutif concernant les préparatifs en vue de l'examen de ces thèmes à la septième réunion, en particulier de la création d'un Groupe spécial d'experts techniques sur les aires protégées. La diversité biologique des montagnes était le thème principal de la huitième réunion de l'Organe subsidiaire et plusieurs questions restées en suspens seront traitées sous le point 5 de l'ordre du jour de la présente réunion (voir par. 47 à 50 ci-après). Sous le point 4 de l'ordre du jour, l'Organe subsidiaire examinera de manière approfondie les aires protégées ainsi que le transfert de technologie et la coopération.

Point 4.1. Aires protégées

17. Au paragraphe 6 de la décision IV/15, la Conférence des Parties encourage le Secrétaire exécutif à développer les relations avec d'autres mécanismes de manière à favoriser l'adoption de bonnes méthodes de gestion, notamment dans les domaines suivants : méthodes et approches suivies en ce qui concerne les aires protégées; approches biorégionales et par écosystème pour la gestion des aires protégées et l'utilisation durable de la diversité biologique; mécanismes visant à faire davantage participer tous les intéressés; méthodes de mise en place de plans systémiques et d'intégration des considérations relatives à la diversité biologique dans les stratégies et plans sectoriels; et aires protégées transfrontières. Au paragraphe 19 d) de la décision VI/22 sur la diversité biologique des forêts, la Conférence des Parties demande au Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), l'UICN et d'autres organisations compétentes, de préparer et d'organiser un atelier international sur les aires protégées comme moyen de conserver et d'utiliser durablement la diversité biologique des forêts, qui se réunirait pendant trois jours, juste avant la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire.

18. En outre, l'Organe subsidiaire, dans ses recommandations VIII/1 à VIII/5, fournissait des orientations sur l'établissement et la gestion d'aires protégées dans les écosystèmes montagneux, les eaux

intérieures, les zones marines et côtières, les terres arides et subhumides et dans le contexte du développement du tourisme.

19. Ces décisions et recommandations ont été prises en compte dans les préparatifs entamés par le Secrétaire exécutif sur la question des aires protégées qui sera examinée à la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire, de même que la recommandation 1 A, paragraphe 1, de la réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 qui demande que les résultats du Sommet mondial pour le développement durable, relatifs aux points chauds de la diversité biologique, aux réseaux et corridors écologiques et à d'autres régions essentielles pour la diversité biologique, soient examinés dans le contexte des activités concernant les aires protégées.

20. Sous ce point de l'ordre du jour, l'Organe subsidiaire examinera les documents suivants :

- a) un rapport sur l'état et les tendances des aires protégées (UNEP/CBD/SBSTTA/9/5);
- b) un programme de travail proposé sur les aires protégées (UNEP/CBD/SBSTTA/9/6), comprenant, entre autres :
 - i) des options et des actions prioritaires pour l'établissement et la gestion efficaces des aires protégées (comprenant des principes, des outils et des pratiques de bonne gestion, des moyens d'éliminer les incitations perverses ou d'atténuer leurs effets, des objectifs, des activités d'évaluation et de suivi); et
 - ii) un cadre de gestion des écosystèmes transfrontières;
- c) une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/9/6/Add.1) résumant le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les aires protégées. Le rapport intégral sera mis à disposition dans un document d'information (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/3);
- d) une note du Secrétaire exécutif, préparée avec l'aide d'un groupe de liaison, pour faire la synthèse des résultats du Congrès mondial sur les parcs qui aura lieu en septembre 2003 (UNEP/CBD/SBSTTA/9/6/Add.2);
- e) une synthèse des rapports thématiques sur les aires protégées reçus par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/2);
- f) un résumé des résultats de l'atelier international sur les zones forestières protégées, d'une durée de trois jours qui se déroulera juste avant la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire.

21. L'Organe subsidiaire pourra prendre note de l'état et des tendances des aires protégées et adopter un programme de travail et/ou des lignes directrices sur l'établissement et la gestion des aires protégées qui sera examiné par la septième réunion de la Conférence des Parties.

Point 4.2. Transfert de technologie et coopération

22. L'Organe subsidiaire a examiné les aspects scientifiques, techniques et technologiques du transfert de technologie et de la coopération à l'occasion de sa huitième réunion et a adopté la recommandation VIII/1 B. La réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, qui a eu lieu à Montréal du 17 au 20 mars 2003, a examiné les aspects juridiques et socio-économiques du transfert de technologie et de la coopération et a adopté la recommandation 4 (UNEP/CBD/COP/7/5, annexe).

/...

23. Sous ce point de l'ordre du jour, l'Organe subsidiaire examinera :

a) des propositions relatives à l'élaboration d'un programme de travail sur le transfert de technologie et la coopération (UNEP/CBD/SBSTTA/9/7);

b) une note du Secrétaire exécutif décrivant des projets d'éléments pour un programme de travail sur le transfert de technologie et la coopération (UNEP/CBD/SBSTTA/9/7/Add.1);

c) une étude de l'état de mise en œuvre des décisions de la Conférence des Parties sur le transfert de technologie et la coopération (UNEP/CBD/SBSTTA/9/7/Add.2).

24. Les documents fournissent, entre autres, une analyse préliminaire de l'information contenue dans les rapports thématiques sur le transfert de technologie et la coopération reçus par le Secrétaire exécutif en juin 2003, ainsi que des éléments pour un programme de travail sur le transfert de technologie et la coopération. Une liste de technologies relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique ou utilisant les ressources génétiques, et qui conviennent au transfert et à la coopération, sera mise à disposition dans un document d'information (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/13). Le rapport de la Conférence organisée par la Norvège et les Nations Unies sur le transfert de technologie et le renforcement des capacités à Trondheim, du 23 au 27 juin 2003, sera également mis à disposition dans un document d'information (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/1).

25. L'Organe subsidiaire pourra examiner les questions soulevées dans l'analyse ainsi que les projets d'éléments pour un programme de travail et les résultats de la Conférence de Trondheim, puis élaborer un projet de programme de travail pour le transfert de technologie et la coopération qui sera examiné par la Conférence des Parties à sa septième réunion.

POINT 5. AUTRES QUESTIONS DE FOND

Point 5.1. Approche par écosystème : élaboration et lignes directrices pour la mise en œuvre

26. À sa cinquième réunion, dans sa décision V/6, la Conférence des Parties a adopté la description de l'approche par écosystème et des lignes directrices pour sa mise en œuvre. Dans sa décision VI/12 adoptée à sa sixième réunion, la Conférence des Parties réitérait sa demande faite au Secrétaire exécutif, dans le paragraphe 4 de sa décision V/6, de préparer une synthèse des études de cas et des enseignements tirés, pour présentation à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la tenue de la septième réunion de la Conférence des Parties; de convoquer une réunion d'experts aux fins de comparaison de l'approche par écosystème avec les méthodes de gestion durable des forêts et de mettre au point des propositions en vue de leur intégration; et de concevoir des propositions tendant à préciser les principes et les directives opérationnelles sous-tendant l'approche par écosystème en se fondant sur les études de cas et les enseignements tirés, et notamment des indicateurs et des stratégies propres à assurer l'intégration de l'approche par écosystème dans les programmes de travail définis au titre de la Convention en tenant compte des différences régionales. Des orientations supplémentaires concernant l'étude comparative visant à préciser les fondements théoriques de l'approche par écosystème dans le contexte du concept de gestion durable des forêts sont fournies au paragraphe 19 a) de la décision VI/22.

27. La Conférence des Parties priait aussi l'Organe subsidiaire d'examiner, lors d'une réunion précédant la septième réunion de la Conférence des Parties, les principes et lignes directrices de l'approche par écosystème, de préparer des lignes directrices pour sa mise en œuvre sur la base d'études

de cas et de leçons tirées et d'examiner l'intégration de l'approche par écosystème dans différents programmes de travail de la Convention.

28. Pour faciliter la préparation du rapport et de l'étude demandés par la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif a convoqué une réunion d'experts qui a eu lieu à Montréal du 7 au 11 juillet 2003, avec l'appui financier du gouvernement des Pays-Bas. D'après ce rapport (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/4), le Secrétaire exécutif a préparé une note sur l'élaboration de l'approche par écosystème et les lignes directrices pour sa mise en œuvre (UNEP/CBD/SBSTTA/9/8), qui contient aussi une comparaison de l'approche par écosystème et du concept de gestion durable des forêts. L'Organe subsidiaire examinera également un document d'information contenant une synthèse d'études de cas issues de plusieurs ateliers régionaux organisés conjointement, en 2000 et 2001, par la Commission de la gestion des écosystèmes de l'UICN et le Secrétariat de la Convention ainsi que par d'autres partenaires, et la documentation préparée pour le point 5.2 ci-dessous sur l'utilisation durable qui contient des références à l'approche par écosystème, au cadre d'application des principes pratiques et aux lignes directrices opérationnelles pour l'utilisation durable d'éléments de la diversité biologique.

29. L'Organe subsidiaire pourra examiner les principes et lignes directrices sur l'approche par écosystème et donner un avis sur les moyens possibles de les affiner : i) en tenant compte de l'étude comparative des concepts de l'approche par écosystème et de la gestion durable des forêts et de leur intégration dans le cadre de stratégies et plans d'action nationaux pour les forêts et la diversité biologique; et ii) dans le contexte de la mise en œuvre des différents programmes de travail thématiques de la Convention.

Point 5.2. Utilisation durable : mise au point de principes concrets, de lignes directrices et d'instruments connexes

30. Sous ce point de l'ordre du jour, l'Organe subsidiaire est invité à examiner : i) l'ensemble de principes pratiques et lignes directrices opérationnelles pour l'utilisation durable des éléments de la diversité biologique; ii) le rapport et les recommandations concernant la gestion de la diversité biologique des forêts, l'utilisation durable de ses éléments pour obtenir des produits et services et le partage des avantages, y compris la prévention de pertes dues à une exploitation non durable des ressources forestières ligneuses et non ligneuses; et iii) les propositions concernant l'application de moyens d'éliminer les incitations perverses ou d'atténuer leurs effets.

Principes pratiques, orientations opérationnelles et instruments connexes pour l'utilisation durable

31. La Conférence des Parties, dans sa décision V/24, demandait au Secrétaire exécutif d'assembler des principes pratiques, lignes directrices opérationnelles et instruments connexes ainsi que des orientations particulières à certains secteurs et biomes pour aider les Parties et autres gouvernements à concevoir des moyens de réaliser l'utilisation durable de la diversité biologique. Dans la même décision, les Parties, les gouvernements et les organisations compétentes étaient invités à prendre les mesures nécessaires pour aider les autres Parties à renforcer leurs capacités en vue de mettre en œuvre les pratiques, programmes et politiques en matière d'utilisation durable, aux niveaux régional, national et local, notamment par l'organisation d'ateliers. En 2001-2002, le Secrétariat a organisé, avec l'appui financier du gouvernement des Pays-Bas et en collaboration avec les gouvernements du Mozambique, du Viet Nam et de l'Équateur, trois ateliers régionaux sur l'utilisation durable de la diversité biologique. Le premier a eu lieu à Maputo et s'est intéressé aux ressources terrestres des terres arides et à l'utilisation de la faune et de la flore sauvages. Le deuxième, qui a eu lieu à Hanoi, était consacré à la diversité biologique des forêts, notamment aux ressources forestières ligneuses et non ligneuses. Le troisième, organisé à Salinas, Équateur, portait sur les pêcheries marines et en eaux douces. Les trois ateliers ont produit des projets de

/...

principes pratiques et de directives opérationnelles pour l'utilisation durable des éléments de la diversité biologique.

32. La Conférence des Parties, à sa sixième réunion, s'est félicitée des résultats des trois ateliers et a demandé au Secrétaire exécutif d'organiser un quatrième atelier à composition non limitée sur l'utilisation durable de la diversité biologique afin de faire la synthèse des résultats des trois premiers, d'intégrer les différents points de vue et les différences régionales et d'élaborer un ensemble de principes pratiques et de directives opérationnelles pour l'utilisation de la diversité biologique qui serait soumis à l'Organe subsidiaire pour examen, avant la septième réunion de la Conférence des Parties (décision VI/13). Conformément au paragraphe 4 de cette décision, le Secrétariat a organisé un quatrième atelier à composition non limitée sur l'utilisation durable de la diversité biologique, à Addis-Abeba, en mai 2003, avec l'appui financier des gouvernements de la Norvège et des Pays-Bas.

33. L'Organe subsidiaire examinera une note du Secrétaire exécutif proposant des recommandations sur les principes pratiques et les directives opérationnelles pour examen par l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/SBSTTA/9/9). Le rapport de la réunion d'Addis-Abeba sera également mis à disposition dans un document d'information (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/8).

34. L'Organe subsidiaire pourra approuver le projet de principes et directives d'Addis-Abeba et les instruments connexes proposés dans ces documents, pour communication à la Conférence des Parties, à sa septième réunion.

Utilisation durable : gestion de la diversité biologique des forêts, utilisation durable de ses éléments pour obtenir des produits et services et partage des avantages

35. Au paragraphe 19 f) de la décision VI/22 sur la diversité biologique des forêts, la Conférence des Parties demandait au Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Forum des Nations Unies sur les forêts et le Partenariat de collaboration sur les forêts ainsi que d'autres organismes compétents, d'établir un rapport contenant des recommandations sur la gestion de la diversité biologique des forêts, l'utilisation durable de ses éléments en vue d'obtenir des produits et services, et le partage des avantages. Au paragraphe 42 de la même décision, la Conférence des Parties priait le Secrétaire exécutif, sur la base du but 4, objectif 2, élément de programme 1 du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, de mettre sur pied un groupe de liaison sur les ressources forestières non ligneuses pour faciliter la préparation, par l'Organe subsidiaire, de recommandations sur la prévention des pertes dues à une exploitation non durable des ressources forestières ligneuses et non ligneuses (décision VI/22, par. 42). Sous ce point de l'ordre du jour, l'Organe subsidiaire pourra aussi traiter de l'intégration des ressources forestières non ligneuses dans l'inventaire et la gestion des forêts (décision VI/22, par. 43).

36. L'Organe subsidiaire examinera les documents suivants :

a) une note du Secrétaire exécutif sur les leçons tirées et les recommandations concernant la gestion de la diversité biologique des forêts, l'utilisation durable de ses éléments pour obtenir des produits et services, et le partage des avantages (UNEP/CBD/SBSTTA/9/9/Add.1), préparée sur la base des propositions des Parties et organisations compétentes pour traiter diverses étapes de l'utilisation durable et de la gestion de la diversité biologique des forêts; et

b) une note du Secrétaire exécutif sur les propositions concernant la prévention des pertes dues à une exploitation non durable des ressources ligneuses et non ligneuses (UNEP/CBD/SBSTTA/9/9/Add.2), préparée en application du paragraphe 42 de la décision VI/22 sur la base des travaux du groupe de liaison sur les ressources forestières non ligneuses.

/...

37. L'Organe subsidiaire pourra examiner les recommandations contenues dans ces documents et préparer un avis pour la Conférence des Parties à sa septième réunion.

Mesures d'incitation : propositions pour l'application de moyens d'éliminer les incitations perverses ou d'atténuer leurs effets

38. Conformément à la décision VI/15 sur les mesures d'incitation, dans laquelle la Conférence des Parties priait le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les organisations internationales compétentes, d'élaborer des propositions visant à appliquer les moyens d'éliminer les incitations perverses ou d'atténuer leurs effets, le Secrétaire exécutif a organisé un atelier sur les mesures d'incitation avec l'appui financier du gouvernement des Pays-Bas, du 3 au 5 juin 2003 à Montréal. À partir de documents de travail préparés par le Secrétaire exécutif, l'atelier a élaboré des projets de propositions pour l'application de moyens en vue d'éliminer les incitations perverses ou d'atténuer leurs effets, soulignant que ces propositions fournissent de nouvelles orientations importantes sur l'application des principes et lignes directrices d'Addis-Abeba sur l'utilisation durable des éléments de la diversité biologique.

39. L'Organe subsidiaire examinera une note préparée par le Secrétaire exécutif sur les moyens d'éliminer les incitations perverses, résumant les résultats du deuxième atelier sur les mesures d'incitation et proposant des recommandations (UNEP/CBD/SBSTTA/9/9/Add.3). Le rapport de l'atelier sera mis à disposition dans un document d'information (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/10).

40. L'Organe subsidiaire pourra examiner de manière plus approfondie les propositions d'application de moyens pour éliminer les incitations perverses ou d'atténuer leurs effets et donner un avis qui sera examiné par la Conférence des Parties à sa septième réunion.

Point 5.3. Surveillance et indicateurs : élaboration de programmes de surveillance et d'indicateurs à l'échelle nationale

41. Dans sa décision VI/7 B, la Conférence des Parties priait le Secrétaire exécutif de convoquer une réunion d'un groupe d'experts pour élaborer :

a) les principes à suivre pour l'élaboration de programmes de surveillance et d'indicateurs à l'échelle nationale;

b) une série de questions types pour l'élaboration d'indicateurs à l'échelle nationale; et

c) une liste des indicateurs existants et possibles basée sur un cadre conceptuel d'ordre qualitatif et quantitatif.

42. L'Organe subsidiaire examinera une note du Secrétaire exécutif fondée sur le rapport du Groupe d'experts sur les indicateurs qui s'est réuni à Montréal, du 10 au 12 février 2003, et contenant des outils et orientations pour élaborer la surveillance et une liste d'indicateurs à l'échelle nationale (UNEP/CBD/SBSTTA/9/10). Le rapport de la réunion d'experts sera mis à disposition dans un document d'information (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/7). Plusieurs documents d'information ont traité à ce point de l'ordre du jour, en particulier le rapport de l'atelier à composition non limitée sur l'utilisation durable dont il est question sous le point 5.2 de l'ordre du jour ci-dessus (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/8) et qui contient des informations sur la surveillance et les indicateurs de l'utilisation durable, et le rapport de la réunion de Londres «2010 – le défi de la diversité biologique mondiale» (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/9) dont il est question sous le point 7 de l'ordre du jour ci-après.

43. L'Organe subsidiaire pourra examiner la note du Secrétaire exécutif contenant des recommandations proposées et donner son avis sur les principes d'élaboration de la surveillance et des indicateurs à l'échelle nationale, sur les questions types connexes et sur la liste d'indicateurs, pour communication à la Conférence des Parties à sa septième réunion.

Point 5.4. Diversité biologique et changements climatiques

44. La Conférence des Parties, à sa cinquième réunion, a demandé au Secrétaire exécutif d'assembler, en collaboration avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), l'information existante sur l'intégration de considérations relatives à la diversité biologique, y compris à la conservation de la diversité biologique, dans la mise en œuvre de la CCNUCC et de son protocole de Kyoto. La Conférence des Parties, à sa sixième réunion, s'est félicitée du rapport de la première réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques qui a eu lieu à Helsinki, du 21 au 25 janvier 2002 (décision VI/22, par. 7). Le Groupe spécial d'experts techniques a tenu sa deuxième réunion à Montréal, du 9 au 13 septembre 2002, et sa réunion de travail finale à Helsinki, du 13 au 16 mai 2003.

45. L'Organe subsidiaire examinera le résumé analytique du rapport d'évaluation sur les liens entre la diversité biologique et les changements climatiques, et des avis sur l'intégration de considérations relatives à la diversité biologique dans la mise en œuvre de la CCNUCC et de son Protocole de Kyoto, préparés par le Groupe spécial d'experts techniques, ainsi que des recommandations en vue d'une action future (UNEP/CBD/SBSTTA/9/11). Le rapport intégral du Groupe spécial d'experts techniques, y compris le rapport d'évaluation, sera mis à disposition dans un document d'information (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/12).

46. L'Organe subsidiaire pourra approuver le résumé analytique et recommander au Secrétaire exécutif de le communiquer à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technique de la CCNUCC à sa dix-neuvième réunion et à la Conférence des Parties à la CCNUCC à sa neuvième réunion qui aura lieu du 1er au 12 décembre 2003 ainsi qu'à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa septième réunion. Sur la base de ce résumé les deux conventions pourraient formuler des décisions concernant leurs activités futures, y compris dans le cadre du groupe de liaison conjoint des secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, afin de promouvoir la complémentarité et des synergies dans leurs activités portant sur des domaines d'intérêt commun, conformément à la décision VI/20 sur la coopération avec ces deux conventions.

Point 5.5 Écosystèmes de montagne

47. L'Organe subsidiaire, à sa huitième réunion, a adopté la structure du programme de travail proposé sur la diversité biologique des montagnes, y compris ses éléments et objectifs. L'Organe subsidiaire a demandé au Secrétaire exécutif de consulter les Parties, d'autres gouvernements et les organisations compétentes sur les mesures à inclure, éventuellement, dans le programme de travail proposé. En outre, l'Organe subsidiaire a établi un Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des montagnes qu'il a chargé d'examiner les mesures suggérées dans le programme de travail proposé, en tenant compte d'une liste de mesures préparées par le Secrétaire exécutif pour consultation avec les Parties, avec d'autres gouvernements et organisations compétentes; de déterminer les lacunes dans les mesures proposées; et d'inclure de nouvelles mesures proposées le cas échéant, dans le cadre de chacun des éléments et objectifs du programme. Le Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité

biologique des montagnes s'est réuni du 1er au 3 juillet, à Rome, avec l'appui financier du gouvernement de l'Italie.

48. L'Organe subsidiaire examinera une note du Secrétaire exécutif sur la diversité biologique des montagnes (UNEP/CBD/SBSTTA/9/12). Le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des montagnes sera mis à disposition dans un document d'information (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/11). Les documents distribués dans le cadre des points 4 et 5.1 à 5.4 ci-dessus, ainsi que les autres programmes de travail de la Convention sont également pertinents.

49. L'Organe subsidiaire pourra examiner les mesures suggérées dans le cadre de chaque élément du programme de travail proposé sur la diversité biologique des montagnes et préparer ses recommandations adressées à la Conférence des Parties à sa septième réunion.

POINT 6. PRÉPARATIFS DES DIXIÈME ET ONZIÈME RÉUNIONS DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Point 6.1. Projets d'ordres du jour provisoires

50. Pour aider l'Organe subsidiaire dans son examen de ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire exécutif a préparé, en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire des projets d'ordres du jour provisoires pour la dixième et la onzième réunions de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/SBSTTA/9/13), tenant compte de la décision pertinente de la Conférence des Parties, à sa sixième réunion, et de la recommandation 3 adoptée par la Réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, qui a eu lieu du 17 au 20 mars 2003. Il convient de noter que les ordres du jour provisoires seront révisés à la lumière des décisions prises par la Conférence des Parties qui examinera, à sa septième réunion, le projet de programme de travail pluriannuel proposé par la Réunion intersessions et qui pourrait demander à l'Organe subsidiaire de prendre certaines mesures et de faire rapport à ce sujet la Conférence des Parties à sa huitième réunion.

Point 6.2. Dates et lieux

51. Conformément au règlement intérieur, à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement ou que des dispositions pertinentes ne soient prises par le Secrétariat en consultation avec les Parties, la dixième et la onzième réunions de l'Organe subsidiaire auront lieu au siège du Secrétariat, à Montréal, probablement en 2004 et 2005.

POINT 7. DIVERS

52. Sous ce point de l'ordre du jour, l'Organe subsidiaire pourra examiner l'intégration d'objectifs axés sur les résultats dans les programmes de travail de la Convention, en tenant compte de l'objectif de 2010 pour la diversité biologique, de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et d'objectifs pertinents approuvés par le Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) ainsi que de toute autre question proposée et acceptée pour discussion.

Point 7.1. Intégration d'objectifs axés sur les résultats dans les programmes de travail de la Convention, en tenant compte de l'objectif de 2010 pour la diversité biologique, de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et d'objectifs pertinents du SMDD

i) Examen des résultats de la réunion «2010 – le défi de la diversité biologique mondiale»

53. L'objectif de 2010 pour la diversité biologique émane du Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique, adopté par la Conférence des Parties, à sa sixième réunion, dans la décision VI/26. Il engage les Parties à une application plus efficace et plus cohérente des trois objectifs de la Convention afin de parvenir, avant 2010, à une réduction importante du taux actuel de perte de la diversité biologique aux niveaux mondial, régional, national et sous-national. Cet objectif a été réaffirmé dans le paragraphe 44 du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable.

54. La Réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 a fait un certain nombre de recommandations concernant l'intégration d'objectifs axés sur les résultats dans les programmes de travail de la Convention, en tenant compte de l'objectif de 2010 pour la diversité biologique contenu dans le Plan stratégique de la Convention et des objectifs pertinents du SMDD, et concernant également la contribution de la Convention aux objectifs de développement du millénaire.

55. Dans ce contexte, le Secrétaire exécutif a convoqué à Londres, du 21 au 23 mai 2003, avec l'appui financier des gouvernements du Royaume-Uni et des Pays-Bas et en collaboration avec le WCMC-PNUE, le PNUD et d'autres partenaires, une réunion de réflexion intitulée «2010 – le défi de la diversité biologique mondiale». Cette réunion avait pour objet de concevoir un cadre d'action pour réaliser l'objectif de 2010 et d'examiner les moyens de mesurer les progrès et de faire rapport à ce sujet.

56. L'Organe subsidiaire examinera le rapport de la réunion de Londres (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/9). En outre, le Secrétaire exécutif a préparé une note (UNEP/CBD/SBSTTA/9/14) où sont passées en revue les décisions pertinentes de la Conférence des Parties et les recommandations de l'Organe subsidiaire et de la Réunion intersessions sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, ainsi que les résultats du Sommet mondial et de la réunion de Londres. Le document explique le contexte et propose une méthode pour intégrer les objectifs dans le programme de travail, à la lumière du Plan stratégique de la Convention et du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, en tenant également compte des objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, conformément à la décision VI/9, par.10 a) de la Conférence des Parties.

57. L'Organe subsidiaire pourra examiner les résultats de la réunion de Londres et préparer un avis adressé à la Conférence des Parties sur les mesures à prendre pour mettre en œuvre l'objectif concernant la réduction importante du taux de perte de la diversité biologique avant 2010.

ii) Objectifs axés sur les résultats et calendriers de mise en œuvre du programme de travail révisé sur la diversité biologique des eaux intérieures

58. Au paragraphe 2 a) de sa recommandation VIII/2, l'Organe subsidiaire recommandait à la Conférence des Parties d'adopter le programme de travail révisé sur la diversité biologique des eaux intérieures. Au paragraphe 4 de la même recommandation, l'Organe subsidiaire demandait au Secrétaire exécutif de préparer, pour examen par les correspondants nationaux puis par l'Organe subsidiaire, avant la

septième réunion de la Conférence des Parties, un ensemble d'objectifs à court, moyen et long terme, axés sur les résultats et un calendrier de mise en œuvre du programme de travail.

59. L'ensemble d'objectifs axés sur les résultats et le calendrier pour la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures (UNEP/CBD/SBSTTA/9/14/Add.1) ont été préparés dans le contexte plus général envisagé ci-dessus et décrit dans la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/9/14) susmentionnée. En conséquence, le Secrétaire exécutif a examiné le Plan stratégique de la Convention et le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable en tenant également compte des objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes. Le document s'appuie aussi sur des éléments du rapport de la réunion du groupe de liaison sur la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures qui a eu lieu à Wageningen, Pays-Bas, en juin 2002, ainsi que sur les objectifs pertinents contenus dans le Plan stratégique de la Convention de Ramsar 2003-2008.

60. L'Organe subsidiaire pourra examiner les objectifs axés sur les résultats et le calendrier de mise en œuvre du programme de travail révisé sur la diversité biologique des eaux intérieures et recommander de le présenter à la Conférence des Parties à sa septième réunion.

iii) Moyens de promouvoir l'application de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes

61. Sous ce point de l'ordre du jour, l'Organe subsidiaire pourra aussi examiner le paragraphe 10 b) de la décision VI/9 dans laquelle la Conférence des Parties lui demandait de trouver des moyens, dans le cadre des programmes de travail thématiques et intersectoriels de la Convention, de promouvoir l'application de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et de surveiller et d'évaluer les progrès, puis de faire rapport à la Conférence des Parties à sa septième réunion.

62. L'Organe subsidiaire examinera des propositions concernant des moyens de promouvoir l'application de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et de surveiller et d'évaluer les progrès (UNEP/CBD/SBSTTA/9/14/Add.2).

63. L'Organe subsidiaire pourra prendre note des progrès concernant les moyens de promouvoir l'application de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et de surveiller et d'évaluer les progrès, ou fournir des orientations additionnelles, le cas échéant.

Point 7.2. Espèces exotiques envahissantes

64. Au paragraphe 9 de la décision VI/23*, la Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire et à d'autres organisations internationales de recenser et d'analyser d'un point de vue technique, à la lumière des travaux intersessions mentionnés dans la recommandation VI/4 de l'Organe subsidiaire et en tenant compte d'informations provenant de la mise en œuvre de la décision VI/23, d'autres lacunes et divergences dans le cadre réglementaire international (y compris les instruments contraignants et non contraignants ainsi que les instruments régionaux et des normes) en ce qui concerne les menaces que les espèces exotiques envahissantes font peser sur la diversité biologique, et notamment d'examiner les divers modes de propagation des espèces exotiques envahissantes, et de faire rapport à la Conférence des Parties à sa septième réunion.

* Un délégué a soulevé une objection officielle durant le processus qui a conduit à l'adoption de cette décision, ajoutant qu'à son avis la Conférence des Parties ne pouvait pas adopter légitimement une motion ou un texte faisant l'objet d'une objection officielle. Quelques délégués ont exprimé des réserves concernant la procédure ayant mené à l'adoption de la décision (voir UNEP/CBD/COP/6/20, par. 294-324).

65. Pour aider l'Organe subsidiaire dans cette tâche, le Secrétaire exécutif a préparé un document sur l'identification de lacunes et divergences particulières dans le cadre réglementaire international en ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes (UNEP/CBD/SBSTTA/9/15). L'Organe subsidiaire pourra faire les recommandations pertinentes à la Conférence des Parties.

66. Sous ce point de l'ordre du jour, l'Organe subsidiaire pourra aussi examiner, pour en prendre note, le rapport sur les effets des espèces exotiques envahissantes sur la diversité biologique, préparé dans le cadre des projets pilotes demandés au paragraphe 14 de la recommandation VI/4 de l'Organe subsidiaire.

POINT 8. ADOPTION DU RAPPORT

67. Sous ce point de l'ordre du jour, l'Organe subsidiaire examinera et adoptera son rapport. Conformément à la pratique établie, l'Organe subsidiaire est invité à autoriser le Rapporteur à terminer le rapport final, après la réunion, avec les orientations du Président et l'aide du Secrétariat. M. Alfred Oteng-Yeboah (Ghana), Président de la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire, présentera ce rapport à la Conférence des Parties à sa septième réunion pour examen sous les points pertinents de l'ordre du jour.

POINT 9. CLÔTURE DE LA RÉUNION

68. La clôture de la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques devrait être prononcée le vendredi 14 novembre 2003 à 18h00.

Annexe I

**PROJET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA NEUVIÈME RÉUNION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

	<i>Plénière</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
<i>Lundi 10 novembre 2003</i> <i>10h00-13h00</i>	Points de l'ordre du jour : 1. Ouverture de la réunion 2. Questions d'organisation 3. Rapports : 3.1. État d'avancement dans la mise en œuvre des programmes de travail thématiques; 3.2. État d'avancement dans la mise en œuvre des programmes de travail sur les questions intersectorielles; 3.3. Rapport du Président du SBSTTA sur les activités intersessions du Bureau; 3.4. Rapport de la réunion de Londres : «2010 – le défi de la diversité biologique mondiale».		
<i>15h00-18h00</i>		5. Autres questions de fond : 5.5. Écosystèmes de montagne	5. Autres questions de fond : 5.4. Diversité biologique et changements climatiques
<i>Mardi 11 novembre 2003</i> <i>10h00-13h00</i>		4. Thèmes principaux : 4.1. Aires protégées	4. Thèmes principaux : 4.2. Transfert de technologie et coopération

	<i>Plénière</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
Mardi 11 novembre 2003 15h00-18h00		4. Thèmes principaux : 4.1. Aires protégées (<i>suite</i>)	4. Thèmes principaux : 4.2. Transfert de technologie et coopération (<i>suite</i>)
Mercredi 12 novembre 2003 10h00-13h00		5.1. Utilisation durable : mise au point de principes concrets, de lignes directrices et d'instruments connexes	5.3 Surveillance et indicateurs : élaboration de programmes de surveillance et d'indicateurs à l'échelle nationale
15h00-18h00		5.2. Approche par écosystème : élaboration et lignes directrices pour la mise en œuvre 7.2. Divers : espèces exotiques envahissantes	7.1. Divers : intégration d'objectifs axés sur les résultats dans les programmes de travail de la Convention, en tenant compte de l'objectif de 2010 pour la diversité biologique, de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et des objectifs pertinents du SMDD
Jeudi 13 novembre 2003 10h00-13h00 <i>et</i> 15h00-18h00		Questions en suspens	Questions en suspens
Vendredi 14 novembre 2003 10h00-13h00	6. Préparatifs des dixième et onzième réunions du SBSTTA : 6.1. Ordres du jour provisoires 6.2. Dates et lieux 7. Divers		
15h00-18h00	8. Adoption du rapport 9. Clôture de la réunion		

Annexe II

**LISTE PROVISOIRE DES DOCUMENTS DE LA NEUVIÈME RÉUNION
DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

Cote	Titre
<i>Documents de travail</i>	
UNEP/CBD/SBSTTA/9/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/SBSTTA/9/1/Add.1	Annotations à l'ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/SBSTTA/9/2	Rapport sur l'état d'avancement dans la mise en œuvre des programmes de travail thématiques
UNEP/CBD/SBSTTA/9/3	Rapport sur l'état d'avancement dans la mise en œuvre des activités sur les questions intersectorielles
UNEP/CBD/SBSTTA/9/4	Rapport du Président du SBSTTA sur les activités intersessions du Bureau
UNEP/CBD/SBSTTA/9/5	État et tendances des aires protégées
UNEP/CBD/SBSTTA/9/6	Aires protégées: programme de travail proposé
UNEP/CBD/SBSTTA/9/6/Add.1	Rapport analytique du Groupe spécial d'experts techniques sur les aires protégées
UNEP/CBD/SBSTTA/9/6/Add.2	Résultats du Congrès mondial sur les parcs
UNEP/CBD/SBSTTA/9/7	Transfert de technologie et coopération technique: propositions pour l'élaboration d'un programme de travail sur le transfert de technologie et la coopération
UNEP/CBD/SBSTTA/9/7/Add.1	Projets d'éléments pour un programme de travail sur le transfert de technologie et la coopération
UNEP/CBD/SBSTTA/9/7/Add.2	Examen de l'état de mise en œuvre des décisions relatives au transfert de technologie et à la coopération
UNEP/CBD/SBSTTA/9/8	L'approche par écosystème: poursuite de l'élaboration, lignes directrices pour la mise en œuvre et relations avec la gestion durable des forêts
UNEP/CBD/SBSTTA/9/9	L'utilisation durable: élaboration de principes pratiques, d'orientations opérationnelles et d'instruments associés
UNEP/CBD/SBSTTA/9/9/Add.1	Gestion de la diversité biologique des forêts, utilisation durable de ses éléments pour obtenir des produits et services et partage des avantages : enseignements et recommandations
UNEP/CBD/SBSTTA/9/9/Add.2	Propositions concernant la prévention de pertes dues à une exploitation non durable des ressources forestières ligneuses et non ligneuses
UNEP/CBD/SBSTTA/9/9/Add.3	Élaboration de propositions pour appliquer des moyens d'éliminer les incitations perverses ou d'atténuer leurs effets

/...

Cote	Titre
UNEP/CBD/SBSTTA/9/10	Surveillance et indicateurs: concevoir des programmes de surveillance et des indicateurs à l'échelle nationale
UNEP/CBD/SBSTTA/9/11	Résumé analytique de l'étude sur les liens entre la diversité biologique et les changements climatiques : rapport d'évaluation sur les liens entre la diversité biologique et les changements climatiques, et avis sur l'intégration de considérations sur la diversité biologique dans l'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de son Protocole de Kyoto
UNEP/CBD/SBSTTA/9/12	Diversité biologique des montagnes : programme de travail
UNEP/CBD/SBSTTA/9/13	Projets d'ordres du jour provisoires pour la dixième et la onzième réunions du SBSTTA
UNEP/CBD/SBSTTA/9/14	Intégration d'objectifs axés sur les résultats dans les programmes de travail de la Convention, en tenant compte de l'objectif de 2010 pour la diversité biologique, de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, et d'objectifs pertinents du SMDD
UNEP/CBD/SBSTTA/9/14/Add.1	Objectifs axés sur les résultats et calendrier pour l'application du programme de travail révisé sur la diversité biologique des eaux intérieures
UNEP/CBD/SBSTTA/9/14/Add.2	Moyens de promouvoir l'application de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, et de surveiller et évaluer les progrès
UNEP/CBD/SBSTTA/9/15	Espèces exotiques envahissantes: identification de lacunes et divergences particulières dans le cadre réglementaire international
<i>Documents d'information</i>	
UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/1	Rapport de la Conférence Norvège/Nations Unies sur le transfert de technologie et le renforcement des capacités
UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/2	Synthèse des rapports thématiques sur les aires protégées
UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/3	Rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les aires protégées
UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/4	Rapport de la réunion d'experts sur l'approche par écosystème
UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/5	Gestion de la diversité biologique des forêts, utilisation durable de ses éléments pour obtenir des produits et services et partage des avantages : compilation des réponses des Parties au questionnaire sur la diversité biologique des forêts
UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/6	Rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques
UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/7	Rapport de la réunion d'experts sur les indicateurs
UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/8	Rapport de l'atelier à composition non limitée sur l'utilisation durable de la diversité biologique
UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/9	Rapport de la réunion « 2010-le défi de la diversité biologique mondiale »

UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/10	Rapport de l'atelier sur les mesures d'incitation
UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/11	Rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des montagnes
UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/12	Rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques
UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/13	Liste indicative de technologies de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique
UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/14	Propositions pour l'intégration des ressources forestières non ligneuses dans l'inventaire et la gestion des forêts
UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/15	Propositions pour l'intégration de la diversité biologique des forêts dans les évaluations de l'impact des incendies
